



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-032

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-03-09-00002 - 2-26-DEC REFUS CMN29 Camera CHCB Kerio (2 pages)	Page 4
R53-2023-03-09-00001 - 2-29-DEC REFUS CMN29 TEP CHCB Kerio (2 pages)	Page 7
R53-2023-03-10-00006 - Arrêté composition CD PUER CHU RENNES (2 pages)	Page 10
R53-2023-02-13-00004 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (4 pages)	Page 13
R53-2023-03-13-00008 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS -ARS 35 (10 pages)	Page 18
R53-2023-03-10-00007 - Composition ICOGI 2023 2024 IFAS IFSO 29 (3 pages)	Page 29
R53-2023-03-14-00008 - Composition modif ICOGI 2022 2023 IFSI FOUGERES (4 pages)	Page 33
R53-2023-03-15-00001 - Mise à jour de l'arrêté de composition du CTS Penn Ar Bed (6 pages)	Page 38
R53-2023-03-14-00010 - Validation ICOGI 2023 IFAS Tréguier (2 pages)	Page 45
R53-2023-03-14-00009 - Validation ICOGI IFAS Rennes CRF 2023 (2 pages)	Page 48
R53-2023-03-14-00001 - Validation modif SD 2022-2023 IFSI FOUGERES (2 pages)	Page 51
R53-2023-03-14-00002 - Validation modif SP 2022-2023 IFSI FOUGERES (3 pages)	Page 54
R53-2023-03-10-00008 - Validation modifiée ICOGI 2022-2023 IFAS REDON (2 pages)	Page 58
R53-2023-03-14-00003 - Validation modifiée SP 2022-2023 IFMEM (3 pages)	Page 61
R53-2023-03-14-00004 - Validation SD 2022-2023 IFAS Morlaix (2 pages)	Page 65
R53-2023-03-14-00005 - Validation SD 2022-2023 IFSI Morlaix (2 pages)	Page 68
R53-2023-03-10-00004 - Validation SD 2022-2023 IFSI ST BRIEUC (2 pages)	Page 71
R53-2023-03-14-00006 - Validation SP 2022-2023 IFAS Redon (2 pages)	Page 74
R53-2023-03-10-00005 - Validation SP 2022-2023 IFSI ST BRIEUC (3 pages)	Page 77
R53-2023-03-14-00007 - Validation SP 2023 IFAS Tréguier (2 pages)	Page 81

DRAAF /

R53-2023-03-13-00006 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - resctir (1 page)	Page 84
--	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-03-13-00009 - arrêté modificatif du 13 mars 2023 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne (6 pages)	Page 86
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-03-16-00001 - subdélégation financière de signature du recteur à ses services - mars 2023 (6 pages)

Page 93

ARS

R53-2023-03-09-00002

2-26-DEC REFUS CMN29 Camera CHCB Kerio

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2022/ 70
relative à la demande d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur
d'émission de positons sur le site de Kerio à Noyal Pontivy
déposée par le Centre de Médecine Nucléaire Georges Charpak de Quimper

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Centre de Médecine Nucléaire (CMN) Georges Charpak de Quimper, représenté par Dr Georges-Philippe FONTAINE, son co-gérant, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons sur le site de Kerio à Noyal Pontivy ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation de caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons sur le site de Kerio à Noyal Pontivy ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire Cœur de Breizh, 1 autorisation d'appareil de caméra sur 1 site, et qu'à ce jour aucune autorisation n'est délivrée ;

CONSIDÉRANT cependant que la présente demande se trouve confrontée à deux autres dossiers dont l'un apporte davantage de garantie de mise en œuvre en terme d'effectifs et de délai d'installation ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons est refusée au CMN Georges Charpak de Quimper (EJ 290021963) sur le site de Kerio à Noyal Pontivy.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MARS 2023

P/ La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-03-09-00001

2-29-DEC REFUS CMN29 TEP CHCB Kerio

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

**Décision n° 2022/ 71
relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP)
sur le site de Kerio à Noyal Pontivy
déposée par le Centre de Médecine Nucléaire Georges Charpak de Quimper**

**La Directrice générale
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Centre de Médecine Nucléaire (CMN) Georges Charpak de Quimper, représenté par Dr Georges-Philippe FONTAINE, son co-gérant, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un TEP sur le site de Kerio à Noyal Pontivy ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation de TEP sur le site de Kerio à Noyal Pontivy ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'accès à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire Cœur de Breizh, 1 autorisation d'appareil de TEP sur 1 site, et qu'à ce jour aucune autorisation n'est délivrée ;

CONSIDÉRANT cependant que la présente demande se trouve confrontée à deux autres dossiers dont l'un apporte davantage de garantie de mise en œuvre en terme d'effectifs et de calendrier d'installation ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un TEP est refusée au CMN Georges Charpak de Quimper (EJ 290021963) sur le site de Kerio à Noyal Pontivy.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MARS 2023

P/ La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

ars.bretagne.solidarites-santé.gouv.fr



ARS

R53-2023-03-10-00006

Arrêté composition CD PUER CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRÊTÉ

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2022-2023)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90.118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47.1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté modifié du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2022 fixant la composition du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu les propositions de la directrice de l'Ecole de puéricultrices du centre hospitalier universitaire de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

La Directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :

- ✓ Madame Thi-Thuy BUI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, représentante DG ARS ;

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

✓

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

- ✓ Madame Sylvie BOUSSEL, Cadre de santé formateur à l'Ecole d'Infirmières Puéricultrices du CHU de Rennes ;

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- ✓ Madame Stéphanie LABBE-MARY, Cadre de santé Puéricultrice - Pédiatrie Nourissons CHU - HOPITAL SUD ;

Un des deux représentants d'élèves élus au conseil technique :

✓ Madame Virginie BARBEDETTE.

À l'exception du directeur de l'organisme gestionnaire ou de son représentant, les membres du conseil de discipline mentionnés ci-dessus sont désignés par tirage au sort.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du Conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-02-13-00004

Arrêté portant modification de la composition
du Comité Régional de l'Observatoire National
de la Démographie des Professions de Santé

Direction adjointe Soins de Proximité
et Formations en santé

ARRETE

Portant modification de la composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la
démographie des professions de santé ;

Vu le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de
l'Observatoire national de la démographie des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant modification de la composition du Comité Régional de
l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de
Directrice générale de de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La composition du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de
Santé est fixée comme suit :

- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne :
Mme Elise NOGUERA, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la région :
M. Eric BELLISSANT, Doyen de la faculté de médecine de Rennes,
Mme Béatrice COCHENER, Doyen de la faculté de médecine de Brest,
ou leurs représentants ;
- Le directeur des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région :
M. Laurent VERNHET, Doyen de la faculté de pharmacie de Rennes, ou son représentant ;
- Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de la région :
Mme Sylvie JEANNE, Doyen de la faculté d'odontologie de Rennes,
M. Reza ARBAB CHIRANI, Doyen de la faculté d'odontologie de Brest,
ou leurs représentants ;
- Les directeurs d'écoles de sages-femmes de la région :
Mme Malorie PARENT, Directrice de l'école de sages-femmes de Rennes,
Mme Anne MOAL, Directrice de l'école de sages-femmes de Brest,
ou leurs représentants ;

- Les présidents des universités de la région comportant un secteur santé :
M. Pascal OLIVARD, Président de l'Université Bretagne Occidentale,
M. David ALIS, Président de l'Université de Rennes 1,
ou leurs représentants ;
- Le président du conseil régional de l'ordre de chaque profession de santé qui en est dotée :
M. Jean-François DELAHAYE, Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins,
M. Jean-François GUILLERM, Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens,
M. Gilles GOURGA, Président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes,
M. François-Xavier SALMON, Président du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes,
M. Olivier DUPORT, Président du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers,
Mme Elodie GORREGUES, Présidente du Conseil interrégional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Bretagne et Saint-Pierre-et-Miquelon,
Mme Dominique FRISQUE, Présidente du Conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes,
ou leurs représentants ;
- Un représentant régional de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :
Mme Hélène LE BOUEDEC, représentante régionale de la FEHAP, ou son représentant ;
- Un représentant régional de la Fédération Hospitalière de France :
Mme Julie COURPRON, Directrice des Affaires Médicales au CHU de Rennes, ou son représentant ;
- Un représentant régional de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :
M. Nicolas BIOULOU, Président de la FHP Bretagne, ou son représentant ;
- Le président du conseil régional :
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, ou son représentant ;
- Le recteur d'académie :
M. Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Rennes, ou son représentant ;
- Des représentants des médecins en formation :
Mme Marie BILLARD, Présidente de l'association des internes en médecine générale de Rennes,
M. Vincent BORGNE, Président de l'association des internes en médecine générale de Brest,
ou leurs représentants ;
- Un représentant des autres professionnels de santé en formation, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
Mme Milie Pacômine POBEDA, étudiante élue en soins infirmiers GCS à la commission consultative, IFSI CHU Rennes, ou son représentant ;
- Les présidents des unions régionales des professionnels de santé de la région :
M. Thierry LABARTHE, Président de l'URPS des médecins libéraux,
M. Luc MOUGIN, Président de l'URPS des pharmaciens,
M. Dominique LE BRIZAULT, Président de l'URPS des chirurgiens-dentistes,
M. Franck ADRIAN, Président de l'URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes,
M. Patrice THORAVALE, Président de l'URPS des infirmiers,
M. Fabien STAGLIANO, Président de l'URPS des Pédiçures-Podologues,
Mme Noémie FAURE, Présidente de l'URPS des orthophonistes,
Mme Karine BROUSTER BEGNIC, Présidente de l'URPS des orthoptistes,
M. Olivier LEMONNIER, Président de l'URPS des biologistes
Mme Maria SAN GEROTEO, Présidente de l'URPS Sages-femmes,
ou leurs représentants ;
- Un représentant des associations de patients agréées, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
Mme Maryannick SURGET, France Assos Santé Bretagne, ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 février 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-03-13-00008

Arrêté portant programmation des évaluations
de la qualité des ESMS -ARS 35

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE/2022-01

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BRETAGNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L313-3, D. 312-197, et D.312-204 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du CASF qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du CASF, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation au directeur général de l'ARS Bretagne des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 précité, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3

L'organisme gestionnaire peut solliciter l'ARS Bretagne afin de modifier la date d'échéance, mentionnée dans la programmation relative à la transmission des rapports d'évaluation annexée au présent arrêté, notamment :

- Pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;
- Si cela s'avère nécessaire pour conduire sa politique d'amélioration continue de la qualité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne (6 Place des Colombes 35000 Rennes);
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Fait à Rennes, le

13 MARS 2023

La directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne


Elise NOGUERA

Annexe

**Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur/la directrice général(e) de l'agence régionale de santé
Département d'Ille-et-Vilaine**

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Finess Juridique	ESMS ou ESSMS concernés		FINESS géographique
	Raison sociale	Raison sociale gestionnaire		Raison sociale	Raison sociale ESMS	
2023		ADAPT	930019484	SESSAD LADAPT RENNES	350040986	
		RESIDENCE VAL DE CHEVRE	350000485	SSIAD VIVRE CHEZ SOI	350030946	
		EHPAD RESIDENCE KER JOSEPH	350000576	SSIAD RESIDENCE KER JOSEPH PIPRIAC	350030953	
		ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	350001160	IME LA DUSSETIERE	350002622	
				ESAT LES ATELIERS DU PATIS	350002259	
				ESAT UTOPI CATARMOR ST MALO	350006532	
		ADAPEI 35	350001202	ESAT UTOPI CATARMOR DINARD	350007423	
				ESAT BELLE LANDE	350007779	
				ESAT UTOPI L'HERMITAGE	350033478	
				ESAT UTOPI SAINT JACQUES DE LA LANDE	350043865	
				ESAT UTOPI CESSON SEVIGNE	350054979	
		CCAS RENNES	350012225	SSIAD DE RENNES CCAS	350008538	
			350023453	IME LA BRETECHE	350002283	
		ASSOCIATION LA BRETECHE		IME L'ESPOIR	350002671	
				ESAT ATELIERS DE L'ESPOIR	350006557	
				ESAT DOMAINE DE LA SIMONIERE	350008173	
	ASSOCIATION LE PARC	350023495	INSTITUT PAUL CEZANNE	350002762		
			SSEFIS PAUL CEZANNE	350039822		
			LA MAISON BLEUE	350055596		
	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	350023578	ESAT LES ATELIERS DU DOUET	350005062		
	ASS. LA MABILAIS TRAVAIL PROTEGE	350023594	ESAT LES ATELIERS DE LA MABILAIS	350006441		
	FILEAS	350023610	ESAT ATELIERS SEVIGNE	350007274		
			ESAT LES ATELIERS DE SEVIGNE	350007837		

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESMS	FINESS géographique
2023	ASSOCIATION HANDICAPES	350023644	ESAT LE POMMERET	350008603
	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	350048518	SSIAD DE ANTRAIN	350008702
			SSIAD DE SAINT BRICE EN COGLES	350051850
	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	350055166	SSIAD CENTRE BROCELIANDE	350024238
	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350000055	CSAPA DE VITRE	350041653
	CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO	350000022	CSAPA DE ST MALO	350041646
	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350000030	CSAPA DE FOUGERES	350042461
	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350000048	CSAPA DE REDON	350041620
	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350000246	CSAPA L'ENVOL	350012134
	ASSOCIATION AIDES	930013768	CSAPA DU CH GUILLAUME REGNIER	350013074
	ASSOCIATION L'OLIVIER	350040002	CAARUD DE RENNES	350045399
	ASS. LES ENFANTS AU PAYS	350023628	ESAT L'OLIVIER	350044319
			IME LES ENFANTS AU PAYS	350007563

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESSMS	FINESS géographique
2024	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	560025025	SSIAD MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	350008678
	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350000246	MAS LE PLACIS VERT	350044061
	ASSOCIATION VIVONS CHEZ NOUS	350012753	SESSAD MILLE SABORDS	350045258
	ASSOCIATION REY LEROUX	350023586	MAS TY HEOL	350046652
			SESSAD MILLE SABORDS FOUGERES	350051181
			SSIAD DE PLELAN LE GRAND	350013223
			SESSAD HENRI MATISSE	350032256
			EEAP REY LEROUX	350044780
			IEM REY LEROUX	350044798

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESSMS	FINESS géographique
	TALENDI	350024865	ESAT LES ATELIERS DE LA SEICHE	350042222
	ASSO CENTRE DE SOINS J. LE BRIS	350000642	SSIAD DE COMBOURG	350045126
	SANTE NORD	350003356	SSIAD MONTGERMONT MONTREUIL SUR ILLE	350023214
	S.I.M.A.D.E.35	350003968	SSIAD DE CHATEAUGIRON	350030078
	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES	350006540	SSIAD DE GUICHEN - BAIN	350006805
	CCAS FOUGERES	350012373	SSIAD DE FOUGERES	350008520
	ADSPV	350032595	SSIAD ADSPV	350032603
	ASSOS SANTE PAYS DE LA GUERCHE	350040168	SSIAD DE LA GUERCHE DE BRETAGNE	350040218
	ADMIR PAYS DE DOL DE BRETAGNE	350041364	SSIAD DE DOL DE BRETAGNE	350041372
	ADMIR LES DOLMENS	350041380	SSIAD DE JANZE	350033346
	EDEFS	350046009	IME LA CHAPERONNIERE	350006508

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESMS		FINESS géographique
				ESMS ou ESSMS concernés		
2024	IME HALLOUVRY					350007357
	ITEP HALLOUVRY					350042362
	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	A	350047221	SERVICE ACCUEIL THERAPEUTIQUE	FAMILIAL	350002770
	ASSOCIATION AMISEP		560000754	IME PREFASS ENFANTS		350045274
	ASSOCIATION AMISEP		560000754	IME PREFASS - SITE LYCEE SAINT YVES		350055398
	ASSOCIATION AMIDS		350044814	LITS HALTE SOINS SANTE		350045381
	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD RENNES		350055570	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD RENNES		350055588
	ASSOCIATION AIS 35		350025623	LAM RENNES		350055679
	ADAPEI 35		350001202	ACT SAINT MALO ACT RENNES		350055695 3500556438
2025	APF FRANCE HANDICAP		750719239	ESMS ou ESSMS concernés		
				Raison sociale ESMS		
				IEM CLARTE REDON APF FRANCE HANDICAP		350002150
				SESSAD SAINT MALO APF FRANCE HANDICAP		350009494
				EEAP CHARTRES DE B. APF FRANCE HAND.		350033908
				AJ SOUFLE D'EOLE CHARTRES DE B. APF		350053609
				ESAT LE DOMAINE		350013199
				CMPP APE2A		350002861
				ESAT NOTRE AVENIR		350008132
				ESAT LES MAFFRAIS		350033353
				SAT HORS LES MURS		350045803
				ESRP LE PATIS FRAUX		350053989
				SEAPH LA PASSAGERE		350039590
				ASSOCIATION DU DOMAINE		
				ASS PROMOTION ENFANCE ET ADOLESCENCE		
			ASSOCIATION NOTRE AVENIR			
			GIP MAFFRAIS SERVICES			
			ASSOCIATION LE PATIS FRAUX			
			ADAPEI 35			

				IME LE BOIS GREFFIER	350002606
				IME LA RIVE	350002648
				IME LE TRISKELL	350002663
				IME LA PASSAGERE	350002697
				IME L'ETOILE	350002705
				IME LE BAUDRIER	350002994
				IME ESPACE DIBAO	350053708
				EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 35	350052122

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés		FINESS géographique
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESSMS		
2025	RESEAU LOUIS GUILLOUX	350045969	ACT DE RENNES		350045977
	ST BENOIT LABRE	350025649	EMSP RESEAU LOUIS GUILLOUX RENNES		350056081
	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	560029969	LHSS RENNES ST BENOIT LABRE		350055984
			CMPP BEL AIR		350005047
			CMPP STRASBOURG		350005625
2026	COALLIA	750825846	ESAT DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON		350024071
	ADAPT	930019484	MAS LES PETITES PIERRES		350049573
			ESRP LA VALLEE		350028627
			ESPO LA VALLEE		350031027
			UEROS LA VALLEE BETTON		350042016
			SAT HORS LES MURS		350045811
			ASSOCIATION LES AJONCS D'OR		350002630
	ASSOCIATION ARASS	350001103	CMPP GAYEUILLES		350002739
			CMPP LES GRISONS		350002846

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESMS	FINESS géographique
2026	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	350052783	CMPP GASTON CHAISSAC	350002713
			CMPP COURTOISVILLE	350002853
			CMPP LE GACET	350002879
			IME LES HAUTES ROCHES	350005013
			INSTITUT KERVEIZA	350005138
			SESSAD LE GACET	350008645
			CENTRE ANGELE VANNIER	350012969
			SAAAS CENTRE ANGELE VANNIER	350039814
			SSEFIS KERVEIZA	350039830
			IME LES HAUTES ROCHES SITE COTTAGES	350051884
	ASSOCIATION AIS 35	350025623	LITS HALTE SOINS SANTE	350046363

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESMS	FINESS géographique
2027	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE	350023529	ITEP BAS LANDRY	350002788
	ASSOCIATION AR ROCH	350023545	ITEP LES ROCHERS	350002895
			ITEP TOMKIEWICZ	350003927
			ITEP LES RIVIERES	350040507
			IME LE 3 MATS	350050423
	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	910808781	ANTENNE ITEP LES RIVIERES	350053294
			ITEP - DISPOSITIF DRAA	350055430
			ESRP EPNAK RENNES	350002598
	ASS. RENNAISE POUR LE B.A.P.U.	350032405	ESAT EPNAK BRETAGNE	350053971
			BAPU RENNES	350002721

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale gestionnaire	Finess Juridique	Raison sociale ESMS	FINESS géographique
2027	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	350043915	SEAPH PARON	350003919
			SSIAD DE LOUVIGNE	350008694
			MAS GAIFLEURY	350018750
			IME DE PARON	350049656

ARS

R53-2023-03-10-00007

Composition ICOGI 2023 2024 IFAS IFSO 29

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aide-soignant de l'IFSO de LANDERNEAU promotion alternance (2023-2024) et de CHATEAULIN (2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation d'aide-soignant de L'IFSO de Landerneau est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Gwenola Prime-Cotto	
Deux représentants de la Région		x			Laurence FORTIN	Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Cécile OGOR	
Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés		x			Christophe CHAMARD, directeur Général de l'IFSO	Christine BEUGIN MIALON Directrice adjointe en charge de la pédagogie IFSO
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Pour les instituts de formation privés, le responsable de		x			Gaëlle COLCANAP-LE ROY	Yannick Jestin Directeur des soins CHU Brest

<i>l'organisation des soins, ou son représentant</i>					(directrice des soins CH F.GRALL Landerneau)	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x			Delphine SIBIRIL Coordinatrice IFSO	Christine BEUGIN MIALON Directrice adjointe en charge de la pédagogie IFSO
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>		x		Daniel ABAZIOU CH Ferdinand GRALL –Landerneau	Sylvie BOURGEAULT CH Ferdinand GRALL-EHPAD-Landerneau
	<i>Ets privé</i>		x		Dominique BLONS Encadrante de soins EHPAD HSTV Plougastel Daoulas	Fabienne GRALL IDE référente Clinique de KERFRIDEN Châteaulin
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x		Soazig FAVEREAU EHPAD des 4 Moulins -Brest	Gwenaëlle BERNARD CH Ferdinand GRALL – Landerneau)
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x		Melissa DESPLANCHES Foyer Menez Roual -Dirinon	Olivier LE GALLO Foyer Bois Bernard -Lesneven
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>			x		Sylvie MENOUE	

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS Landerneau : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Sonia SAINT RUQUIER	Mathias BRILLAULT
		Mégane BOEUF	Maiïwenne THEOFF
<i>IFAS Châteaulin : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Elodie DREAN	Emma FLEURY
		Alexia LE GARREC	Maelys ALANOT
<i>Représentant des formateurs permanents</i>	<i>1 pour AS</i>	Caroline LE RAY	Muriel PERSON

Fait à Rennes, le 10/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00008

Composition modif ICOGI 2022 2023 IFSI
FOUGERES

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION modifiée
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en Soins Infirmiers, aides-soignants et ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères
(2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers, aides-soignants et ambulancier du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023) en date du 28 septembre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>	x	x	x	<i>Madame Thi-Thuy BUI</i>	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	x	x	<i>Madame Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO, Conseillère régionale de Bretagne Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président de la Région Bretagne</i>	
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x			<i>Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation Initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la</i>	<i>Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES</i>

				<i>recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU</i>	
		x		<i>Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES</i>	<i>Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation Initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU</i>
			x	<i>Madame Christine FADIL, Coordinatrice pédagogique des niveaux 3 et 4, Directrice de l'IFA</i>	<i>Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES</i>
<i>Le directeur de l'établissement de santé</i>	x	x	x	<i>Monsieur David CHAMBON, Directeur du Centre Hospitalier de Fougères</i>	
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x	x	x		
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant</i>	x	x		<i>Madame Véronique MAXENCE, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Fougères</i>	
<i>Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables,</i>			x	<i>Madame Catherine THOMMEROT</i>	<i>Monsieur Patrick DEMARQUET</i>
<i>et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;</i>			x	<i>Docteur Sabine GERBERT</i>	<i>Docteur Céline LEGRIX</i>
<i>Le président de l'université ou son représentant</i>	x			<i>Monsieur David ALIS</i>	
<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le</i>	x			<i>Monsieur Marc-Antoine Belaud-Rotureau</i>	

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>						
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Docteur Céline LEGRIX</i>	<i>Docteur Tiphaine HOUET-ZUCCALI</i>
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Madame Florence MARTIN</i>	<i>Madame Elodie MONTAIGNE</i>
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x			<i>Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES (pour l'IFSI)</i>	
			x		<i>Madame Christine FADIL, Coordinatrice pédagogique des niveaux 3 et 4</i>	
				x	<i>Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x		<i>Madame Virginie BIZEUL, Cadre de santé au CH de Vitré</i>	<i>Madame Nadine LUCAS, Cadre de santé au CHMB d'Antrain</i>
	<i>Ets privé</i>	x	x		<i>Madame Sonia CARRE, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint-Joseph de Louvigné du Désert</i>	<i>Madame Clarisse CADIEU, Cadre de santé à l'EHPAD de la Chesnardière de Fougères</i>
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x	x	<i>Madame Nelly MOREL</i>	<i>Madame Perrine RUAULT</i>
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x		<i>Madame Chrystèle QUERE</i>	<i>Madame Ferdanda DE OLIVEIRA ALVES</i>
				x	<i>Monsieur Christophe DESGRANGES</i>	<i>Monsieur Sébastien VETIER</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Madame Sonia CHANQUELIN</i>	<i>Madame Valérie PRIOUL</i>
			x	x	<i>Madame Valérie PRIOUL</i>	<i>Madame Sonia CHANQUELIN</i>

Composition réglementaire		Composition	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	Monsieur Thierry MERLOT	Madame Ludivine CABANAC
	L1	Madame Mélina WOZNIAK	Monsieur Jason-Leeroy JEAN-ELIE
	L2	Madame Clara FUSELIER	Monsieur Mathéo GUESNET
	L2	Madame Morgane COENT	Madame Virginie DUVAL
	L3	Monsieur Baptiste MONNERIE	Madame Laurie FOUCAULT
	L3	Madame Chloé BURET-BOIZILLON	Madame Emeline NORMAND
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Monsieur Lionel LECANTE	Madame Naima HASSAN OSMAN
		Madame Nathalie RAVI	Madame Leelou LE POUL
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>		Monsieur Nathan EOCHE	Monsieur Thomas RALU
		Monsieur JérémY THOUARY	Monsieur Guillaume DESLANDES
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Madame Estelle JOURDAN	Madame Marina PELE
	L2	Madame Marie-Yolande BIARD	Madame Astrid CUQUEMELLE
	L3	Madame Marie-Louise JEANNEAU	Madame Mélissa GOURDIN
	1 pour AS	Madame Mélanie SERUSIER	Madame Virginie DENOLLE
	1 pour l'IFA	Madame Anne COURTAIS	Madame Mélissa GOURDIN

MEMBRE INVITE PERMANENT :

- Madame Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers du système de santé

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-15-00001

Mise à jour de l'arrêté de composition du CTS
Penn Ar Bed

ARRETE
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Finistère Penn Ar Bed

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne ;

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Finistère Penn Ar Bed comprend **51 membres**.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF
Suppléant	Monsieur	LE CORRE	SEBASTIEN	FHF
Titulaire	Monsieur	MONNIER	ANTHONY	FHP
Suppléant	Madame	DUQUENNE	LAURENCE	FHP
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Suppléant	Monsieur	LECLERE	LAURENT	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Professeur	STINDEL	ERIC	FHF
Suppléant	Docteur	BERGOT	BRIGITTA	FHF
Titulaire	Docteur	HUTIN	PASCAL	FHF
Suppléant	Docteur	LEMOINE	CATHERINE	FHF

Titulaire	Docteur	STRULLU	BERNARD	FEHAP
Suppléant	Docteur	DUPEYRON	ROLLAND	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	AUBRY	CELINE	FHF
Suppléant	Monsieur	GUEVEL	DAVID	FHF
Titulaire	Monsieur	DESANGLOIS	STEVE	FEHAP / APF
Suppléant	Madame	VOISIN L'HUILLIER	VALERIE	FEHAP
Titulaire	Madame	BOURHIS	STEPHANIE	FNADEPA 29
Suppléant	Madame	RAMBURE	LAURENCE	FNADEPA 29
Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	NEXEM
Suppléant	Madame	QUEMENEUR	ELISA	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Suppléant	Madame	ARZUR	CLAUDIE	UDCCAS 29

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LEPORT	FABRICE	DEFI SANTE NUTRITION
Suppléant	Monsieur	DEBLED	NICOLAS	DEFI SANTE NUTRITION
Titulaire	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	ADDICTION France
Suppléant	Madame	LANDUREN	MICHELE	IREPS BRETAGNE
Titulaire	Madame	SANQUER	FRANCOISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	MOGAN	MICHEL	IREPS BRETAGNE

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	PRIGENT	YANN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	QUINIOU	GILLES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	AUFFRET	PIERRE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Monsieur	KERVARREC	ALAIN	URPS ORTHOPHONISTES
Titulaire	Docteur	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Docteur	KERVAREC	ADELINE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Madame	BRAULT	HEDWIGE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	CONRAD	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	DEFRANOUX	LIONNEL	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	HASBINI	ALI	CPTS BREST SANTE OCEANE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SANQUER	RONAN	FHF
Suppléant	MONSIEUR	LISZAK DE MASZARY	FABRICE	FHF

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	ABALLEA	MATTHIAS	FNEHAD
Suppléant	Docteur	BODENEZ	JULIEN	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	GUIAS	BRUNO	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Monsieur	PLOUHINEC	BERNARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU FINISTERE

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	MOUSTER	ANTHONY	ASSOCIATION SPINA BIFIDA ET HANDICAP ASSOCIES
Suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France ALZHEIMER 29
Suppléant	Monsieur	PYATZOOK	DANIEL	France ALZHEIMER 29
Titulaire	Monsieur	MARANDOLA	JEAN-FRANCOIS	UDAF 29
Suppléant	Monsieur	LE BEC	REMI	ALCOOL ASSISTANCE
Titulaire	Monsieur	PILLORGET	PHILIPPE	SOS AMITIE BREST
Suppléant	MADAME	COADIC	MARIE PIERRE	GENERATIONS MOUVEMENT 29
Titulaire	Madame	RAYER MACKHADMEH	MARTINE	UNAFAM 29
Suppléant	Monsieur	MARTIN	FREDERIC	UNAFAM 29
Titulaire	Madame	EVENNOU	MARIE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	TREGUIER	ANDRE	UFC QUE CHOISIR

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA 29
Suppléant	Madame	TROLEZ	JOELLE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA 29
Suppléant	Monsieur	LAMEZEC	PATRICK	CDCA 29
Titulaire	Madame	HERNIO	SOPHIE	CDCA 29
Suppléant	Madame	GOSSELIN	GAELLE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	ZLOTNIK	NICOLAS	CDCA 29
Suppléant	Monsieur	DELESTOURBEILLON	LOIC	CDCA 29

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	KUCHEL	EMILIE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	TROADEC	CHRISTIAN	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	AUDURIER	PHILIPPE	AdCF
Suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LE GUELLEC	YVES	AdCF
Suppléant	En cours de désignation			

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	AMF 29
Suppléant	Monsieur	LE SAUX	JEAN-LUC	AMF 29
Titulaire	Madame	LE TROADEC	GWENOLA	AMF 29
Suppléant	Monsieur	KERLOCH	GURVAN	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	MAYNADIER	CLAIRE	PREFECTURE DU FINISTERE
Suppléant	Madame	SEVENIER MULLER	ELISABETH	PREFECTURE DU FINISTERE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	CPAM DU FINISTERE
Suppléant	Monsieur	DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE	SYLVAIN	CPAM DU FINISTERE
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	CROIGER-JAOUEN	NATHALIE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	MAZE	GILLES	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE

Un représentant du ministère de la défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	MINISTERE DE LA DEFENSE
-----------	--------	-------	-----------------	-------------------------

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Penn Ar Bed

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 mars 2023

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2023-03-14-00010

Validation ICOGI 2023 IFAS Tréguier

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation aides-soignants de Tréguier (2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut aides-soignants de Tréguier est la suivante :**

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT		
La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente	Mme Ozlem VAILLANT-HAAS	
Deux représentants de la Région	Mme JOUNEAUX PEDRONO	Mme CADIOU
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	Mr GEZEQUEL	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	Mr REMY	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	Mr GEZEQUEL	Mme LE MORVAN
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	Mme LE JOUANARD	Mme PRAT
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé	Ets public	Mme DEBEIX
	Ets privé	Mr ROUVRAIS

<i>et pour le second dans un établissement de santé privé</i>		
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme PRAT</i>	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme MINDEAU</i>	<i>Mme TURUBAN</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme CADORET</i>	

Composition règlementaire	<i>Composition</i>	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<i>Mme MONTREER</i>	<i>Mr VUILLEMIN</i>
	<i>Mme PHILOUZE</i>	<i>Mme LE MARREC</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>Mme PRAT</i>	

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00009

Validation ICOGI IFAS Rennes CRF 2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'aides-soignants de la Croix-Rouge française de Rennes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Rennes est la suivante :**

Composition règlementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x		Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x			
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme POTY Romy	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés		x		Mr GLOANNEC Erwan	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme DURAND Caroline	Mme MATTEI Pauline
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Mme BEGUE Solenne	Mme SAGET Nolwenn
	Ets privé		x	Mme GUILLOUET Nathalie	

<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x		<i>Mr ELINEAU Cyril</i>	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x		<i>Mme SEVESTRE Claudia</i>	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis</i>		x		<i>Mme SALMERON Marie</i>	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x		<i>Mme CARADEC Charlène</i>	

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire		Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<u>Promotion apprentissage :</u>	- Mr ANGOS Nicholas - Mme GEFFROY Mathilde	- Mme LUCAS Selma
	<u>Promotion formation initiale :</u>	- Mme ALBOUY Angèle - Mme KATOTO Gladis	- Mme TALERIEN Justine - Mme SINGH Fatima
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation et du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	1 pour AS	<i>Mr SIZUN Gregory</i>	<i>Mme GUILLET Marie</i>

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00001

Validation modif SD 2022-2023 IFSI FOUGERES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

**VALIDATION modifiée
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers
du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023) en date du 12 décembre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU
- ✓ Suppléant : Docteur Céline LEGRIX

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Monsieur Marc-Antoine Belaud-Rotureau

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Docteur Céline LEGRIX
- ✓ Suppléant : Docteur Tiphaine HOUET-ZUCCALI

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU
- ✓ Suppléant : Madame Estelle JOURDAN

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année : Promotion 2022/2025

Titulaire : Madame Mélina WOZNIAK
Suppléant : Monsieur Thierry MERLOT

2^{ème} année : Promotion 2021/2024

Titulaire : Madame Clara FUSELIER
Suppléant : Madame Morgane COENT

3^{ème} année : Promotion 2020/2023

Titulaire : Madame Chloé BURET-LOIZILLON
Suppléant : Monsieur Baptiste MONNERIE

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame Sonia CARRE
- ✓ Suppléant : Madame Virginie BIZEUL

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00002

Validation modif SP 2022-2023 IFSI FOUGERES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

**VALIDATION modifiée
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations
individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier
de Fougères (2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023) en date du 12 décembre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation Initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Florence MARTIN, titulaire, Infirmière à l'Hôpital de Montfort sur Meu
- ✓ Madame Elodie MONTAIGNE, suppléante, Doctorante Université de Rennes 1

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Madame Véronique MAXENCE, Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Fougères

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Marie-José LELOUTRE, Infirmière libérale à Landéan
- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ M. Marc-Antoine Belaud-Rotureau
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Docteur Céline LEGRIX, Praticien Hospitalier du Centre Hospitalier de Fougères
- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Virginie BIZEUL, titulaire, Cadre de santé au Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré
 - Madame Nadine LUCAS, suppléante, Cadre de santé au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne d'Antrain
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Sonia CARRE, titulaire, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint-Joseph de Louvigné du Désert
 - Madame Clarisse CADIEU, suppléante, Cadre de santé à l'EHPAD La Chesnardière à Fougères

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année : Promotion 2022/2025

Titulaire 1: Monsieur Thierry MERLOT
 Suppléant : Madame Ludivine CABANAC
 Titulaire 2 : Madame Mélina WOZNIAK
 Suppléant : Monsieur Jason-Leeroy JEAN-ELIE

2^{ème} année : Promotion 2021/2024

Titulaire 1: Madame Clara FUSELIER
 Suppléant : Monsieur Mathéo GUESNET
 Titulaire 2 : Madame Morgane COENT
 Suppléant : Madame Virginie DUVAL

3^{ème} année : Promotion 2020/2023

Titulaire 1: Monsieur Baptiste MONNERIE
Suppléant : Madame Laurie FOUCAULT
Titulaire 2 : Madame Chloé BURET-LOIZILLON
Suppléant : Madame Emeline NORMAND

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année : Promotion 2022/2025

Titulaire : Madame Estelle JOURDAN
Suppléant : Madame Marina PELE

2^{ème} année : Promotion 2021/2024

Titulaire : Madame Marie-Yolande BIARD
Suppléant : Madame Astrid CUQUEMELLE

3^{ème} année : Promotion 2020/2023

Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU
Suppléant : Madame Mélissa GOURDIN

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-10-00008

Validation modifie ICOGI 2022-2023 IFAS
REDON

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION modifiée
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation
d'aides-soignants de Redon (2022-2023)**

Vu la délégation en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation d'aides-soignants de Redon (2022-2023) en date du 12 décembre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation d'aides-soignants de Redon est la suivante :**

Composition réglementaire	Proposition de composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		X		Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		X		Mme JOUINEAUX PEDRONO Elisabeth	Mme PATAULT Anne
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		X		Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics		X		M. BESSON Patrick	Mme BOUVIER MULLER Gaëlle
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		X			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins		X		Mme LEMOINE Roselyne	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		X		M. URVOY Pascal (IDE)	M. DENIEL Francis (IDE)
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		X		Mme FRASLIN Audrey	Mme ROBIN ALLAIRE Florence
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2	Ets public		X	Mme DAVID Stéphanie	Mme JOLLY Véronique
	Ets privé		X	Mme ETRILLARD Anne-Marie	Mme LARTIGUE Sophie

<i>ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>					
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x		Mme COLOMBEL Gaëlle	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x		Mme LEVILLOUX Mélanie	Mme ROUXEL DANION Laurence
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x		Mme HOYON Maryvonne	

Composition réglementaire	<i>Proposition de composition</i>	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion (Session septembre 2022)</i>	M. THOMAS Killian	Mme GAILLARD Elise
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	1 pour AS Mme GAUTIER Isabelle	

Fait à Rennes, le 10/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00003

Validation modifie SP 2022-2023 IFMEM

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION modifiée
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Vu la validation modifiée de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2022-2023) du 12 décembre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Christine KACI-LEVÊQUE

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pr Jean-Christophe FERRE, CHU de Rennes

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO CHU de Rennes

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ M. Nicolas FAIVRE, Clinique de Saint-Grégoire, ou son suppléant M. Thierry ECOURSONNAIS

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d’université, lorsque l’institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ M. Joël CASTELLI

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

- ✓ Dr Antoine LARRALDE, CHU de Rennes, ou son suppléant /

– les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme Sylvie SOUTIF IFMEM – PFPS du CHU de Rennes

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Gwénaëlle LE BUANEC, CH St Briec, ou son suppléant Mme Claudine BECQUELIN, CHU de Rennes
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : M. Christian BOUVET, CLCC Rennes, ou son suppléant M. Jean-Marc HUITOREL, CLCC Rennes

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme Pauline ZEO
Suppléant : M. Alexis BARBIER
Titulaire 2 : Mme Mathilde SALINS
Suppléant : Mme LUCAS MéliSSa

2^{ème} année :

Titulaire 1: M. Ayoub EL MOURABIT
Suppléant : M. Mathis BOIS
Titulaire 2 : M. Marin DENOUE
Suppléant : Mme Milla MASSON

3^{ème} année :

Titulaire 1: M. Erwan POTTIER
Suppléant : Mme Camille JAUSELME
Titulaire 2 : M. BARRE Guillaume
Suppléant : Mme Enora GROT

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme Karine NADREAU
Suppléant : Mme Guénaëlle BRIAND

2^{ème} année :

Titulaire : M. SOULABAILLE Maxime
Suppléant : M. Arnaud FILY

3^{ème} année :

Titulaire : Mme Béatrice ARNOULD
Suppléant : Mme Jeanne DESILLE

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00004

Validation SD 2022-2023 IFAS Morlaix

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant de Morlaix
2022-2023

Vu la délégation en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de Morlaix 2022-2023 est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. Colcanap
- ✓ Suppléant : L. Aubert

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : E. Le Brun
- ✓ Suppléant :

- un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : V. Le Goff
- ✓ Suppléant : A. Jaouen

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- Titulaire : Vanessa CHAUMONT
- Suppléant : Marine OMNES

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- Titulaire : Maryline LE CALVEZ
- Suppléant : Christelle COTONNEC

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00005

Validation SD 2022-2023 IFSI Morlaix



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers de Morlaix
2022-2023

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du 6/02/2023 est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : N. Delarue
- ✓ Suppléant : Dr PY. Egreteau

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Dr PY. Egreteau

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr D. Tran
- ✓ Suppléant : Dr M. Coutant

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : N. Delarue
- ✓ Suppléant : E. Denoeud

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

- Titulaire : Clara ESTEVENY
- Suppléant : Nina TANGUY

2^{ème} année :

- Titulaire : Maëlle ROUAULT
- Suppléant : Jonas HALITIM

3^{ème} année :

- Titulaire : Julia TROLEY
- Suppléant : Florentin LOUIS

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- Titulaire : Maryline LE CALVEZ
- Suppléant : Christelle COTONNEC

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-10-00004

Validation SD 2022-2023 IFSI ST BRIEUC

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Laurent VIENNE

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Titulaire : Xavier PALARD

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Docteur Cynthia GARIGNON

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Laurent VIENNE

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Sabrina BOUHAÏK
Suppléant : Mathilde LE DOUAIROU

2^{ème} année :

Titulaire : Jean-Baptiste URVOY
Suppléant : Clara SCIE

3^{ème} année :

Titulaire : Lucas MAZEAU
Suppléant : Anaïs BRIENS

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

✓ Titulaire : David AUTRET

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 10/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00006

Validation SP 2022-2023 IFAS Redon

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aides-soignants de Redon (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aides-soignants du Redon, est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne

– un conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. DENIEL Francis (IDE)

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme LEMOINE Roselyne

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mme SEBILLET Marine (aide-soignante)

– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Mme ROBIN ALLAIRE Florence

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme COLOMBEL Gaëlle

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme FRASLIN Audrey

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme JOLLY Véronique
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme ETRILLARD Anne-Marie

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : M. THOMAS Killian

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme GAUTIER Isabelle

Fait à Rennes, le 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-10-00005

Validation SP 2022-2023 IFSI ST BRIEUC

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Françoise HUET

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Christine LE NOUVEL

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Elisabeth GUILLEMAIN

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Claudia QUERE, Infirmière Service de Santé des Etudiants (Campus MAZIER)

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d’université, lorsque l’institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Xavier PALARD

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

✓ Docteur Cynthia GARIGNON

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Isabelle MALINGRE

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Christine Gicquel

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : David Autret

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Sabrina BOUHAÏK
Suppléant : Martine LE DOUAIRON
Titulaire 2 : Mathilde BLANCHET
Suppléant : Maëlle QUERE

2^{ème} année :

Titulaire 1: Clara SCIE
Suppléant : Zoé SIBELLE
Titulaire 2 : Jean-Baptiste URVOY
Suppléant : Mélanie HAMELLE

3^{ème} année :

Titulaire 1: Anaïs BRIENS
Suppléant : Youna BIRGERT
Titulaire 2 : Lucas MAZEAU
Suppléant : Baptiste MAKO-OLOW

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l’institut de formation par promotion.**

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Nathalie AVRIL
Suppléant : Laurent VIENNE

2^{ème} année :

Titulaire : Stéphane PASQUET
Suppléant : Benoit BLOC

3^{ème} année :

Titulaire : Sophie GOUEDARD
Suppléant : Stéphanie DENIS

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 10/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-14-00007

Validation SP 2023 IFAS Tréguier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CH de Tréguier (2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du 20 mars 2023 est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mr GEZEQUEL

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme MERLE

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins,

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mr GEZEQUEL
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Mme LE MORVAN

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mme NICOL

– Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme PRAT

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

– Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme LE JOUANARD

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme DEBEIX
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mr ROUVRAIS

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Mme MONTREER
 - Mme PHILOUZE

2. Représentants des formateurs permanents :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis désignée pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Mme PRAT

Fait à Rennes, 14/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

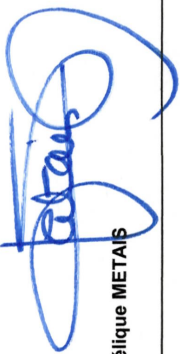
R53-2023-03-13-00006

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles - resctir

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles - rescrit**

N° de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	MOTIF	surface demandée	localisation du foncier
C56220594	accord	GAEC LE TURNIER	INSTALLATION	170,83 ha	56 GUILLIERS, 56 LOYAT
C35221066	refus	MANDON ANAIS	CREATION	600 ruches	56 SAINT-MALO DES TROIS FONTAINES
C35221067	refus	SCEA LA GRANDE VILLE	INSTALLATION	150 ha	35 PLELAN-LE-GRAND
C56220944	refus	EARL DE LA BONNE GRAINE	INSTALLATION ET AGRANDISSEMENT	89,02 ha	35 MONT-DOL
C35230183	refus	ROLLAND ARNAUD	INSTALLATION	2,56 ha	56 TAUPONT
C56220610	accord	PELLETIER SYLVAIN	INSTALLATION	15,86 ha	35 LE TEILLAY
		RENNES, le 13 Mars 2023			56 MARZAN

Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Angélique METAIS

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie
Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-03-13-00009

arrêté modificatif du 13 mars 2023 relatif à la
localisation et à la délimitation des sections
d'inspection du travail de la région Bretagne



**ARRETE MODIFICATIF
relatif à la localisation et à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de la région Bretagne**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,

Vu le décret n°2021-124 du 05 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières

Vu l'arrêté régional du 1^{er} avril 2021, relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} :

- 1) Le point 5 de l'arrêté du 1er avril 2021 relatif à la localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} avril 2023 :

5. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités du Finistère

UNITE DE CONTROLE 1 - 8 SECTIONS (SECTIONS 1 A 8)

✓ Sections 1, 2, 4 et 7 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

✓ Section 3 (généraliste et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- Des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ Sections 5 (généraliste et maritime)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5, et 8, section également chargée du contrôle :

- Des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- Des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,

- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ **Section 6 (généraliste et maritime)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 7, section également chargée du contrôle :

- Des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- Des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ **Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

UNITE DE CONTROLE N°2- 9 SECTIONS (SECTIONS 9 A 18)

✓ **Section 9 (généraliste et carrières)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ **Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)**

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ **Section 12 (généraliste et maritime)**

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle.

- Des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- Des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ **Section 14 (généraliste)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ **Section 17 (généraliste et carrières)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

UNITE DE CONTROLE N°3- 8 SECTIONS (SECTIONS 11, ET 19 A 25)

✓ **Section 11 (généraliste)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ **Section 19 (généraliste, maritime et transport ferroviaire)**

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- ✓ des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8,
- ✓ des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

Section d'inspection également chargée, sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n°2 du contrôle des chantiers de bâtiment et de génie civil effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- Des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- Des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ **Section 20 (généraliste et carrières)**

Sur son secteur géographique, fixé en annexe, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- Des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)
- Ainsi que des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ **Sections 21 à 25 (à dominante agricole)**

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

▪ des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières) ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 24	BTP 29 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER
Section 25	BTP 29 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS
Section 21	STRM 7 rue Léonard de Vinci 29600 MORLAIX
Section 22	STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST
Section 21	STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN
Section 24	STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER
Section 18	MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
Section 7	MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER

Article 2 : L'annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 2021 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Finistère est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 13 mars 2023

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2023-03-16-00001

subdélégation financière de signature du recteur
à ses services - mars 2023

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur

n°2020 RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,

Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,

Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Coordination Paye
Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Carole Rio Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Monsieur Marc Godfroid
Madame Sophie Guesdon	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefevvre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Yann Chantrel
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Madame Sabrina Peigné
Madame Hélène Déchamps	Madame Hélène Guillaume
Madame Fabienne Lefevvre	Madame Marie Fromentin
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Le Squin
Madame Amélie Guillemot	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	Madame Blandine Nizan
Madame Adeline Visdeloup	Madame Patricia Toffel-Even
Monsieur Manuel Le Fouler	Madame Elsa Girard
Madame Dominique Pauvert	Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Isabelle Goupil	

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray Monsieur Loïc Givord

EAFC :

Madame Camille Dappoigny
Madame Françoise Dutertre Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22	
Madame Marie Garreau	Madame Maryvonne Robin
DSDEN 29	
Monsieur Christophe Cloarec	Monsieur Philippe Courtes
Madame Gwendoline Le Bris	

DSDEN 35
Madame Sylvie Leborgne
Madame Floriane Dubus
DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

Article 7: Il est donné délégation à

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënnier, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9: La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 16 mars 2023



Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Maryvonne Robin
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Didier Sentenac-Roumanou, Pascale Bonraisin
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Françoise Dutertre, Aude Richomme
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, David Douaud
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Dominique Pauvert, Isabelle Goupil
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Amélie Guillemot, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Marc Godfroid, Sophie Guesdon, Sylvaine Lefeuvre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Pierre Le Grill, Fabrice Dumas, Yannick Merlin
DRARI	Florent Della Valle
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
DAJ	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas
COORDINATION PAIE	Carole Rio, Hélène Esnault
DAF	Anaïka Cujard, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Emilie Maxo

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Fanny Verdon
	Nadège Viard
DCU	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud